



Abidjan, le 06 FEV 2017

N° 15 / MBPE/DGD/DRC-17

DECISION N° 15 / MBPE/DGD/DU 06 FEV 2017 /

Portant création du Comité d'évaluation du Transit en Douane et nomination des membres dudit Comité

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES PAR INTERIM

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le Code des Douanes de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu la Note de Service n° 0052/MBPE/CAB-02/DB du 13/01/2017 portant intérim du Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Note d'Information n° 25/MBPE/DGD du 247 janvier 2017 ;
- Vu la nécessité du service ;

D E C I D E

- Article 1** : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Comité d'évaluation du transit en Douane.
- Article 2** : Le Comité est chargé d'évaluer le fonctionnement des procédures du régime de transit en douane et de proposer des mesures innovantes en vue de leur sécurisation.

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

- ✓ **Président** : **M. COULIBALY Doténémé**, Conseiller Spécial du Directeur Général des Douanes.
- ✓ **Secrétariat** : **Lt/Col. GBAHOU Martin**, Chef de Bureau du Transit.
- ✓ **Membres** :
 - **M. Issa COULIBALY**, au titre de l'Inspection Générale des Douanes ;
 - **M. BEUGRE Gilles**, au titre de la Direction des Systèmes d'Information ;
 - **Lt-Col. DIBY Kouamé Anne-Marie**, au titre de la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur privé ;
 - **Col. NIAMBE Ebalé Yvonne**, au titre de la Direction des Régimes Economiques ;
 - **Col. FADIGA Mohamed**, au titre des Directions Régionales ;
 - **Col. ADJA Aby Jean Claude**, au titre du Groupe d'Intervention et de Recherche de la Zone d'Abidjan ;
 - **M. MEÏTE Mema**, au titre de la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : Au terme des travaux fixé au 15 mars 2017, le Comité transmet à Monsieur le Directeur Général des Douanes un rapport comprenant une évaluation des procédures du régime du transit en douane et des propositions innovantes susceptibles d'en sécuriser le fonctionnement.

Article 6 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMB/Cab
- IGD
- Toutes les Directions Douanes

Le Directeur Général par intérim

